



LE LIEN

L'information des adhérents du CERADER 24

ASSOCIATION C.E.R.A.D.E.R 24
(amiante)

Collectif: *Elimination Rapide de l'amiante Défense des Exposés aux Risques*

TEL 06 88 46 55 33

Mail : cerader24@wanadoo.fr

Dans ce numéro

- 1 – édito et carte de vœux 2018 à tous les adhérents.
- 2 – Festif 2018, Le spectacle du 11 mars et la sortie Espagne du 28 mars, remerciements, avec les Sotech, repas du C.A.
- 3 – La page de la CAVAM, action vers région Aquitaine, succès de l'ASAVA, la direction se déplace vers les associations.
- 4 – La 15ème assemblée générale de notre CERADER 24 le 16 février 2018 salle L. DELLUC à BERGERAC

Pièces jointes :

- reçu fiscal cotisation 2017
- pouvoir pour A.G. du 16 02 18
- Trait d'Union CAVAM N° 4



Consultez le blog de la CAVAM :
<http://www.amiantemaladieprofessionnelle.com/preview>

2018 ... COMBATTRE LE CAMOUFLAGE

Organisé par le MEDEF, l'état, trop souvent soutenus qu'ils le veulent ou non, par le corps médical et la justice. Cela laisse des traces graves au sein de la population qui sous-estime les dangers majeurs encourus.

Contrairement à certains propos souvent entendus comme:

- l'amiante, il n'y en a plus, c'est interdit depuis 1997: **FAUX !**
- J'ai travaillé l'amiante durant mon activité, aujourd'hui en retraite je n'ai plus rien à craindre: **FAUX !**

L'AMIANTE (et les cancérrogènes) N'EST PAS UN PROBLEME DU PASSE !!

C'EST TOUJOURS UN ENJEU DE SANTE PUBLIQUE POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN !!

Nul n'est à l'abri de ce poison ni des autres cancérrogènes industriels, d'où l'anxiété d'un grand nombre de contaminés ! 100 000 morts annoncés d'ici 2050 !!

Avec les politiques patronales et gouvernementales tout est fait pour « **endormir le populaire** » comme cela se dit mais les responsables de tous ces drames dorment tranquilles puisque protégés par leur gouvernement, celui des riches intouchables ! Nous sommes horrifiés par les dernières décisions « *de justice* » concernant le procès pénal ! **NON LIEU ! Du parquet, donc de l'état !**

La défense des victimes, l'action pour la disparition de ces poisons de nos vies, la défense des hôpitaux publics de proximité et la condamnation des coupables de tous ces "assassinats à effet différés" seront parmi nos priorités et, dès le 16 février 2018, à notre assemblée générale, nous vous demanderons d'approuver l'action proposée par la CAVAM : *faire du jour de l'audience devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de PARIS pour faire annuler ces scandaleux jugements ...*

UNE JOURNEE DE LUTTE ET DE MANIFESTATION DANS TOUTES NOS REGIONS ! L'ANNEE 2018 COMMENCERA TRES FORT ?

C'EST AVEC VOUS QUE NOUS EN DECIDERONS !

Luttons ensemble pour un monde sans cancérrogènes

Amis du CERADER 24
Au sein de la CAVAM Nationale, nous disposons d'une association revendicative pour défendre nos doléances à tous niveaux :
(Élus, employeurs et autres décideurs)

Ensembles, en toutes occasions, sur toutes les questions nous concernant, agissons pour que 2018 soit une année **comptant positivement** pour les victimes (et ou leurs familles) de l'amiante et des autres cancérrogènes :
- pour l'éradication de ces poisons....
- pour que se tienne le procès pénal

Tels sont les vœux
de notre Conseil d'Administration



MEILLEURS VŒUX 2018

DIMANCHE 11 MARS 2018

IL Y AURA DU FESTIF dans nos activités ... Et ce sera du théâtre (avec entre autre Michel LAJARRETIE !)

Spectacle qui vous sera présenté à 15h00, (accueil à 14h30) ... suivi d'une collation !

Lieu : salle des fêtes de VARENNES

Pour les adhérents et conjoints (es) : prix modique : 5 euros par personne

Pour les non adhérents : 12 euros

A NOTER dans vos calendriers !

Alors : **Confirmez-nous votre participation.**
C'est plus facile à gérer.

- **Je serai présent** au spectacle du **11 Mars 2018 à VARENNES** (nombre de personnes) **et réglerai à l'assemblée générale.**

Si vous réglez de suite, faites le séparément de la cotisation.

Pour vous inscrire, appelez Marc au 05 53 74 12 03

28 MARS 2018 Espagne !



Enfin un moment où l'on ne parle pas dossiers !!

Après le succès de l'an dernier, notre commission festive vous propose de renouveler cette sortie sur la journée ... ce sera à quelques jours de Pâques ... cela peut être utile.

Les modalités n'en sont pas encore complètement arrêtées mais il y aura du nouveau ! en mieux ?

Le prix n'est pas encore connu non plus, l'essentiel était de vous donner l'information dès à présent. Il ne saurait beaucoup varier sur l'an dernier.

Bernard nous écrit,

Suite à la procédure engagée avec le cabinet TEISSONNIERE, je tiens à vous remercier pour l'aide que vous nous avez apportée pendant cette démarche. Je vous fais un don de ... en espérant que cela vous aidera pour continuer la lutte.

Merci Bernard,

Ton message très court montre que l'on peut toujours obtenir des résultats à condition d'être pugnace car ceux qui sont en face de nous ont tant de moyens ... Mais notre force, c'est vous, votre soutien et votre participation à nos initiatives ! Car, ensemble, nous ne lâcherons rien !

2 décembre 2017 : à St Pierre d'EYRAUD :



Le C.A. se retrouve pour finir convivialement l'année 2017 avec participation de chacun. Une partie de la salle.

04 12 17 : AVEC LES « SOTECH »

Depuis 2011, nos amis de cette entreprise sont en lutte pour faire reconnaître leur préjudice d'anxiété lié à leur exposition massive à l'amiante dans des entreprises reconnues où ils intervenaient.

Après avoir gagné aux prud'hommes, ils ont été victimes de la décision de la cour de cassation de mars 2015 et, non seulement se sont vus déboutés de leurs demandes mais pénalisés pour « procédure abusive »



Propositions, discussions, et décisions démocratiquement prises.

Sur la proposition de notre association et de notre cabinet d'avocats, **nos amis ont décidé de reprendre la procédure** cette fois en direction du tribunal administratif.

LA PAGE DE LA CAVAM

La CAVAM (A) sollicite le président de la région

Monsieur le Président,

Dans le cadre de nos actions, mais aussi pour donner une suite à notre participation dans l'élaboration du plan régional de gestion des déchets, nous souhaiterions vous rencontrer personnellement pour aborder le problème de l'élimination de l'amiante.

Nous vous présenterons notre projet de **création d'un pôle d'éradication de l'amiante** (projet porté par notre coordination nationale CAVAM).

Nous vous parlerons également d'un projet d'inertage de l'amiante par trempage dans de l'acide sulfurique qui peut venir en complément du seul moyen d'inertage (la torche à plasma) qui existe à ce jour à MORCENX.

Ce projet qui a besoin d'un site pour installer un pilote pourrait être implanté dans la région (plus précisément à BERGERAC qui possède un site Seveso). Il peut s'avérer générateur d'emplois pour le futur.

Ce procédé permet aussi la revalorisation du déchet produit, ce qui rentre tout à fait dans le cadre du plan régional de gestion des déchets.

Mais développer ce sujet dans ce courrier serait bien trop long et une rencontre s'avérerait plus constructive

Alors dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Jean-Marc SEGUREL

Responsable commission prévention CAVAM (A)

LE BUREAU CAVAM (N) VA VERS LES ASSOCIATIONS SUR LE TERRAIN !

Au cours de sa réunion du 4 octobre – juste un an après sa création – la CAVAM a décidé de rapprocher sa direction des associations locales en organisant des réunions de son bureau national dans chaque région avec les conseils d'administrations des associations locales.

La première de ces réunions s'est tenue le lundi 11 décembre à NIMES avec la coordination du sud-est de la France.

Comment mieux aller chercher l'information et la revendication locale pour la traduire l'intégrer au national !!

La démocratie, cela ne se décrète pas, ça se construit ! c'est ce qu'essaie de faire la CAVAM !

CERADER 29

Nos amis de PONT DE BUIS poursuivent leur action sur l'ANXIETE ! et le travail de leurs « ateliers » en liaison avec le cabinet d'avocats TTLA leur permet aujourd'hui de déposer 70 dossiers devant le tribunal administratif.

« Nous avons bossé dur avec nos adhérents et espérons une issue devant cette juridiction d'ici environ 2 ans ».

Et ils proposent de venir à BERGERAC pour notre assemblée générale **du vendredi 16 février 2018** pour faire le point avec les autres associations présentes. « *Et tisser des liens avec les autres CERADER* » ... et les associations de la CAVAM !

« *et nous envisageons, avec notre groupe de tisser des liens entre nos adhérents et les habitants de la commune ...* » une belle perspective que nous saluons.

UN SUCCES QUI EN APPELLE D'AUTRES !!

Après 7 années de procédures juridiques fructueuses (on le mesure maintenant) jalonnées de multiples actions des salariés de l'état de l'arsenal de TOULON, l'employeur, le ministère des armées décide de mettre un terme à ce contentieux au travers d'un protocole transactionnel prévoyant une indemnisation de 8 000 euros pour les demandeurs du préjudice d'anxiété à cause de leur contamination aux poussières d'amiante.

179 personnes sont dans ce cas concernées ... à suivre

C'est le cabinet TTLA (S. TOPALOFF) qui a finalisé la discussion du projet d'accord qui a été ensuite débattu et **adopté à l'unanimité** en assemblée générale.

Ce protocole aura des effets sur bien d'autres travailleurs des arsenaux de toute la France dont l'employeur responsable de leurs situations anxiogènes est l'état.

LA COMMISSION « DOSSIERS » DE LA CAVAM (A) s'est réunie à MORCENX le 15 12 17



Une partie des 20 participants à cette réunion

Partant des expériences vécues dans chaque département, nos amis ont mis à jour le cahier des doléances portant sur toutes les difficultés que vous rencontrez pour simplement être indemnisés des préjudices que vous subissez et défini des propositions d'actions pour les mois à venir ... **La maltraitance du MEDEF et de son gouvernement, ça suffit ! Les victimes, c'est nous !** Si vous allez sur le blog CAVAM voir le compte rendu.

Vendredi 16 février 2018 à 17h30 (précises)

(accueil dès 16h30)

Salle Louis DELLUC à BERGERAC (piquecailloux)

15ème ASSEMBLEE GENERALE DE VOTRE ASSOCIATION

Car : « LE CERADER 24 C'EST VOUS ! »

- Le soutien à notre activité et la détermination de nos objectifs : C'est avec vous !!
- le soutien à nos actions juridiques : C'est avec votre participation !!
- la pression sur les décideurs économiques et politiques est possible grâce à vous !
- notre activité dans la CAVAM et le collectif régional est soutenue par vous !

**VOTRE PRESENCE A L'A.G. EST DONC INDISPENSABLE
D'ABORD POUR CELA !**

Votre participation à nos assemblées détermine notre « impact » local et départemental :

C'est pourquoi, en cas d'empêchement majeur, nous vous demandons de nous transmettre le pouvoir joint à ce bulletin N°76 (article 12 de nos statuts).

VOTRE ASSEMBLEE : C'EST AUSSI AVEC LA PRESENCE :

- Du cabinet d'avocats **TEISSONNIERE** sur les questions juridiques.
- De nos **associations amies** du grand sud-ouest et de la CAVAM (A).

VOUS AUREZ A VOTER, après exposés et débats nécessaires sur les points suivants :

- 1 / ce que nous avons fait tout au long de cette année 2017 (et au début 2018)
- 2 / Les moyens financiers dont nous pourrions disposer pour notre activité
- 3 / les axes de travail pour cette année 2018 (rapport d'orientation)

4 / ELIRE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION (avec des nouveautés)

Sans oublier dans notre réflexion : Le respect des exposés, victimes et ayants-droit, la réparation intégrale des préjudices subis (ACAATA, allocation, anxiété, conditions d'existence, éradication des cancérogènes ...)

Disons le également : pour nous, votre présence est un bon stimulant ! un encouragement !

Statutairement, toutes les personnes à jour de leurs cotisations 2017, ou ayant adhéré en 2018 avant l'ouverture de nos travaux ont le droit de vote.

Nous invitons les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer la nuit à demander à un autre ami de l'association qui participera à l'assemblée de les emmener pour y participer aussi. Si nécessaire contactez-nous !

Article 12 – Fonctionnement

... « Elle délibère à la majorité simple des membres présents. En envoyant un pouvoir en blanc, tout membre de l'association émet un vote **favorable** à l'adoption des projets de résolution mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale et un vote **d'abstention** à l'adoption de tout autre projet ». **(Nous vous donnons le mandat utile si besoin joint à ce bulletin).**